

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 janvier 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mlle MASLOUHI
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme REVELLEFEVRE - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX
Membres excusés : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - M. BOUHELIER - Mme BIOT - M. PERRON - M. NUDANT (pouvoir Mme WILLIAMS) - M. BAZIN - Mme WILLIAMS - Mme THYEBALT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - M. HELIE
Membres absents :

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Logement à loyer modéré - Programme Local de l'Habitat - Société Civile Immobilière et de Construction (SCIC) "Habitat Bourgogne-Champagne" - Rue Armand Thibault - Acquisition de trente-trois logements en vente en l'état futur d'achèvement - Participation financière de la Ville au titre du déficit d'opération et de la Taxe Locale d'Equipement (TLE)

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Société Civile Immobilière et de Construction (SCIC) "Habitat Bourgogne-Champagne" envisage l'acquisition de trente-trois logements en vente en l'état futur d'achèvement, financés en vingt-deux "Prêts Locatifs à Usage Social" (PLUS) et onze "Prêts Locatifs Sociaux" (PLS), rue Armand Thibault.

Cette opération répond aux objectifs de production et de diversification de l'habitat social, ainsi qu'aux enjeux de mixité urbaine et sociale. Elle s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et relève de la catégorie 3 du règlement d'intervention, qui correspond aux opérations cumulant une surcharge foncière et des contraintes urbaines, architecturales ou environnementales fortes.

Afin de répondre plus efficacement aux besoins de soutien et de favoriser la réalisation de la programmation, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, par délibération du 23 septembre 2004, et le Conseil Municipal, par délibération du 27 septembre 2004, ont approuvé de nouvelles dispositions de prise en charge partagée des déficits d'opérations d'habitat locatif social.

Conformément à celles-ci, la SCIC "Habitat Bourgogne-Champagne" fait appel au soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, ainsi qu'à celui de la Ville, afin d'équilibrer le bilan de cette opération.

Aussi, est-il proposé d'attribuer au bailleur social une participation de la Ville, d'un montant total de 198 167,99 €, pour l'acquisition de trente-trois logements, d'une surface utile totale de 2 376,25 m², se décomposant comme suit :

- surcharge foncière : 84 666,39 €,
- surcoût de construction : 113 501,60 €.

Il est également proposé de lui accorder une subvention de 28 472 € correspondant à la Taxe Locale d'Équipement (TLE) afférente à ce programme.

Il est précisé que cette opération bénéficiera du concours financier de l'Etat, ainsi que des fonds propres de l'organisme bailleur, qui aura également recours à l'emprunt.

La SCIC "Habitat Bourgogne-Champagne" s'engage à affecter ces subventions à l'acquisition de trente-trois logements en vente en l'état futur d'achèvement rue Armand Thibault. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville les sommes indûment perçues.

En outre, l'attribution et le paiement des subventions de la Ville sont subordonnés à la transmission par la SCIC "Habitat Bourgogne-Champagne", d'une part, d'une copie des décisions attributives des subventions des autres financeurs, d'autre part, d'un état justificatif des dépenses figurant au bilan de cette opération.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider d'attribuer à la Société Civile Immobilière et de Construction (SCIC) "Habitat Bourgogne-Champagne" - 11, rue Colonel Marchand - BP 128 - 21004 Dijon cedex, une participation de la Ville d'un montant global de 226 639,99 €, établie en fonction du bilan financier prévisionnel, conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH), qui se décompose comme suit :

- une participation de 198 167,99 € pour l'acquisition de trente-trois logements en vente en l'état futur d'achèvement rue Armand Thibault, se décomposant comme suit :

- surcharge foncière : 84 666,39 €
- surcoût de construction : 113 501,60 €

- une participation de 28 472 € correspondant à la Taxe Locale d'Équipement (TLE) afférente à ce programme ;

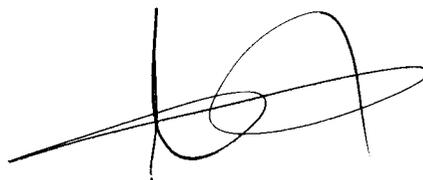
2° dire que l'attribution de la subvention, dite d'équilibre d'opération, est subordonnée à l'effectivité de l'engagement des autres partenaires financiers, d'une part, et à la justification par la SCIC "Habitat Bourgogne-Champagne" des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;

3° dire que la participation accordée pour compenser la TLE sera versée dans le mois qui précède sa date d'éligibilité, à savoir 50 % dix-huit mois après la date d'enregistrement du permis de construire et le solde trois mois après cette date et sur production du permis de construire ;

4° dire que le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit ouvert au budget des exercices en cours ou à venir.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



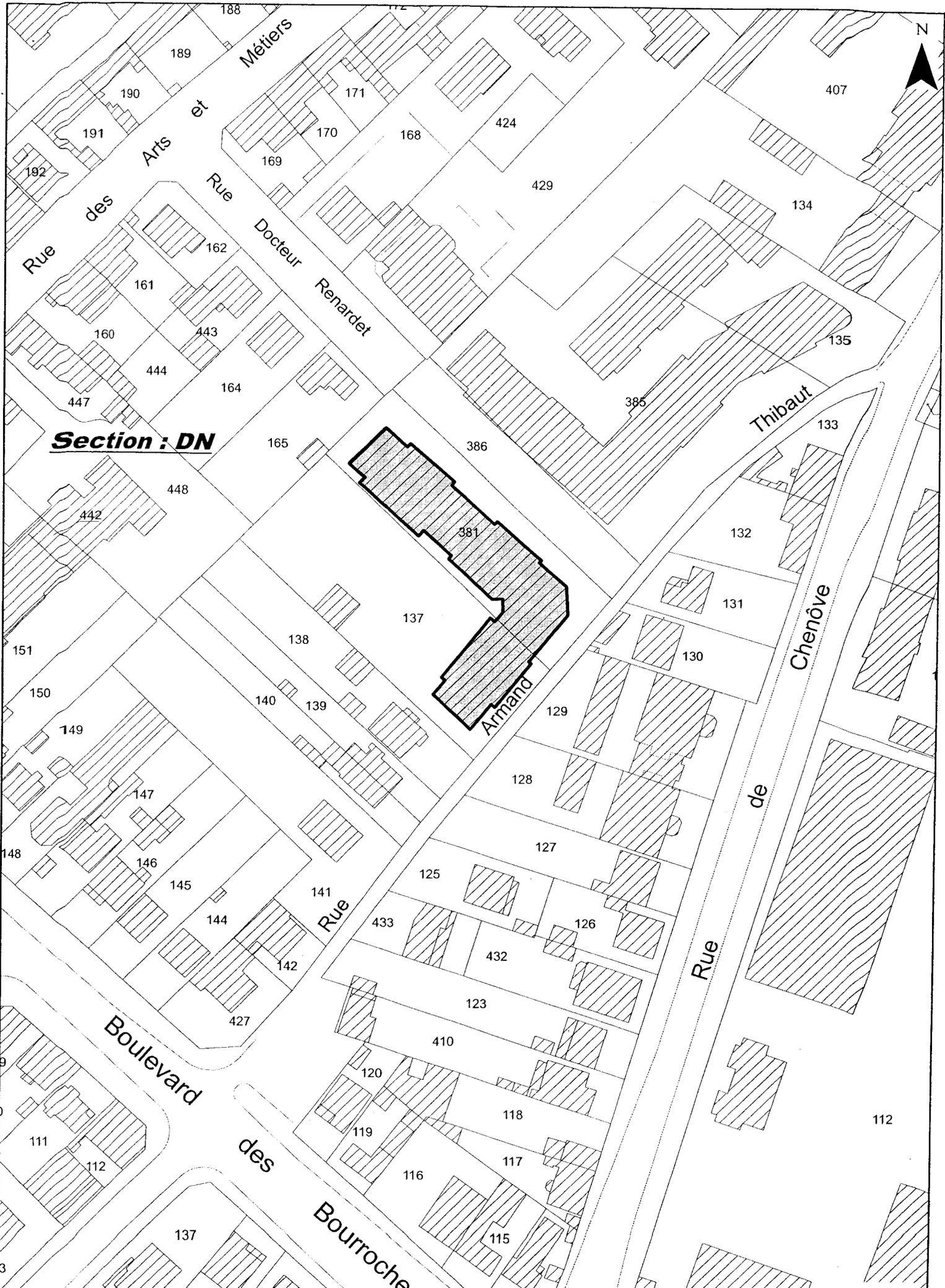
Alain MILLOT

PUBLIÉ LE - 5 FEV. 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 FEV. 2007





Section : DN

N